

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-260 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-261 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-262 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-263 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juin 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1616-029 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1616 DE CONSTRUCTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE.** »;

1675-264 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1616-029** a pour objet d'établir les normes applicables aux constructions accessoires utilisées comme aire d'entreposage pour véhicules moteurs.

Le règlement **1675-260** a pour objet de modifier les dispositions relatives aux murets intégrés ainsi qu'aux murs écrans des escaliers extérieurs de bâtiments résidentiels.

Le règlement **1675-261** a pour objet de permettre à certaines conditions l'utilisation d'enseignes temporaires dans le cadre d'événements spéciaux. Établir des normes particulières d'affichage pour les zones 2-I-02, 2-I-05, 2-I-07, 2-I-08, 2-I-10, 2-I-22, 2-I-24, 2-I-25, 2-I-45, 2-I-46, 2-P-03 et 2-P-47.

Le règlement **1675-262** a pour objet de permettre à certaines conditions, la consommation de boissons alcoolique en rapport avec l'activité « école de danse (6835) ».

Le règlement **1675-263** a pour objet de modifier les normes applicables relatives aux maisonnettes pour enfants surélevées.

Et le règlement **1675-264** a pour objet d'agrandir les zones 4-H-02 et 4-H-20 au détriment de la zone 4-P-21, affectant ainsi des terrains faisant front sur la rue des Asters afin de leur conférer un usage résidentiel.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 28 juin 2018, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 9^e jour de juillet 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau